

Compte rendu de la séance du mercredi 13 janvier 2016

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :
Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO,
Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART,
Madame Alice VARIN

Représentés : Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

- 1. Encaissement des chèques repas des aînés.**
2. Encaissement trop-perçu Association des Maires Ruraux de l'Ardèche.
3. Encaissement de l'excédent de la taxe foncière (19 €).
4. Adhésion de la Commune de Loubaresse et de Saint-Alban d'Auriolles à la compétence "Gestion des cours d'eau" du Syndicat de Rivières Beaume Drobie ainsi que Loubaresse à la compétence "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif".
5. Demande de subvention DETR ainsi que validation du plan de financement pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.
6. Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes, au Pays de l'Ardèche Méridionale, à l'ADEME, au Conseil Départemental ainsi qu'à l'Europe (FEADER - FSE) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Divers :
Courrier de la Poste pour déterminer le nom des voiries, des rues.

Délibérations du conseil

Participation au repas des aînés : Encaissement des chèques (2016-001)

Compte-tenu de la dépense engendrée pour le repas des aînés qui s'est déroulé le 20 Décembre 2015, la 1ère adjointe propose de fixer une participation financière.

Après en avoir délibéré, il est décidé de fixer une participation financière au repas des aînés à hauteur de 25 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans et acceptent l'encaissement de ces sommes qui seront affectées au compte 7788.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement trop perçu Association Maires Ruraux de l'Ardèche (2016-002)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cotisation de 90 € due à l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche a été payée deux fois en 2015.

L'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche nous a transmis un chèque d'un montant de 90 € correspondant au trop perçu.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 5421031 tiré sur la Banque Postale d'un montant de 90 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement de l'excédent de la taxe foncière de 19 € (2016-003)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi par la Trésorerie de Largentière d'un chèque de 19 € correspondant à un excédent de versement sur la taxe foncière.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3658192 tiré sur la Direction Générale des Finances Publiques d'un montant de 19 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification des statuts du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie - Elargissement de son périmètre (2016-004)

Monsieur le Maire informe de la notification, en date du 1er Décembre 2015, par Monsieur le Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, de la délibération n° 201511-33 du comité syndical du 18 Novembre 2015, relative à l'adhésion des communes de Loubaresse aux compétences "Gestion des cours d'eau" et "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif" et de Saint-Alban d'Auriolles à la compétence "Gestion des cours d'eau".

Il fait lecture de la délibération du syndicat à l'assemblée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes au syndicat se prononce sur la modification des statuts du Syndicat pour l'élargissement de son périmètre de compétence.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de Loubaresse aux compétences "Gestion des cours d'eau" et "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif".

Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Alban d'Auriolles à la compétence "Gestion des cours d'eau" du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de DETR - Construction d'un bâtiment communal (2016-005)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Infrastructure - Superstructure	241 900,00 € HT
Fermetures, façades, placo, menuiseries, ventilation, électricité	236 600,00 € HT
Honoraires architecte	51 382,00 € HT
Photovoltaïque	<u>35 321,00 € HT</u>
TOTAL DEPENSES	565 203,00 € HT

Recettes :

DETR	226 081,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Conseil Régional (photovoltaïque projet atypique)	10 596,00 €
Conseil Départemental	50 000,00 €
Pays Arèche Méridionale (bois local)	33 000,00 €
ADEME (chauffage bois)	7 500,00 €
Région Rhône Alpes (bâtiment à énergie positive)	<u>30 828,00 €</u>
SOUS-TOTAL	368 005,00 €

Fonds propres		113 040,00 €
Emprunt		<u>84 158,00 €</u>
	SOUS-TOTAL	197 198,00 €
	TOTAL RECETTES	565 203,00 €

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de construction, le plan de financement prévisionnel et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subventions : Construction d'un bâtiment communal (2016-006)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Infrastructure - Superstructure	241 900,00 € HT
Fermetures, façades, placo, menuiseries, ventilation, électricité	236 600,00 € HT
Honoraires architecte	51 382,00 € HT
Photovoltaïque	<u>35 321,00 € HT</u>
TOTAL DEPENSES	565 203,00 € HT

Recettes :

DETR	226 081,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Conseil Régional (photovoltaïque projet atypique)	10 596,00 €
Conseil Départemental	50 000,00 €
Pays Arèche Méridionale (bois local)	33 000,00 €
ADEME (chauffage bois)	7 500,00 €
Région Rhône Alpes (bâtiment à énergie positive)	<u>30 828,00 €</u>
SOUS-TOTAL	368 005,00 €

Fonds propres		113 040,00 €
Emprunt		<u>84 158,00 €</u>
	SOUS-TOTAL	197 198,00 €
	TOTAL RECETTES	565 203,00 €

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de construction, le plan de financement prévisionnel et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, du Pays de l'Ardèche Méridionale, de l'ADEME, du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'Europe (FEADER-FSE).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0